



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Salle La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 09 Décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PIOTON Sarah, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, CUBELLS BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, DUHEN Amandine, conseillères municipales.

MM. MOUSTELON Alain, JUSZKIEWICZ Richard, CONTY Bruno, LAMY André, CONIL Romain, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, BARBUSCIA Patrick conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

GARCIA Frédéric	à	TOUET Magalie
CAUSSE Florence	à	TELLO Jacky
BENAZECH Jacques	à	DUHEN Amandine

A la l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

- ❖ 27 Questions sont portées à l'ordre du jour
- ❖ 1 Question complémentaire

Question n° 1

Objet : Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2020- Annexe 1

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émarginé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du : 24 novembre 2020**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 2

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date signature	Objet de la décision
Alinéa 4	28/10/2020	Avenant n°1 toiture rue Abbal travaux supplémentaires (SBPR)
Alinéa 4	03/11/2020	Construction cinéma Levée des réserves (EXE9 lot 7 - Barreau)
Alinéa 4	03/11/2020	Construction cinéma Levée des réserves (EXE9 lot 8 - Barreau)
Alinéa 4	03/11/2020	Construction cinéma Levée des réserves (EXE9 lot 10 - Sicma)
Alinéa 4	10/11/2020	OS1 prolongation délai pour la Moe remplacement sols amiantés LGW (Acceo)
Alinéa 4	13/11/2020	Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Campotel (Aqua d'Oc)
Alinéa 4	30/11/2020	Prolongation délai étude Falaise de Bousagues (Géolithe)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De bien vouloir prendre acte de ces décisions.**

Question n° 3

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2021- Annexe 2

En application des dispositions de l'**article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire se doit d'adresser au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2020 (Annexe 2), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et d'évoquer les premières pistes pour le budget 2021.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est toutefois soumis au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De bien vouloir délibérer sur la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

VOTE : 23 POUR

6 CONTRES : ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, BARBUSCIA Patrick, BOITARD Adeline, CAUSSE Florence

Question n° 4

Objet : Permis de louer – instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR » permet aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou à défaut aux communes, de définir par délibération des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un logement doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable (à l'exception du parc social et des logements privés conventionnés).

La délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de sa publication, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt des demandes.

Le décret du 19 décembre 2016 définit les modalités d'application de ces deux régimes :

- p
- La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un logement
- Le régime d'autorisation préalable de mise en location. Ce dernier est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

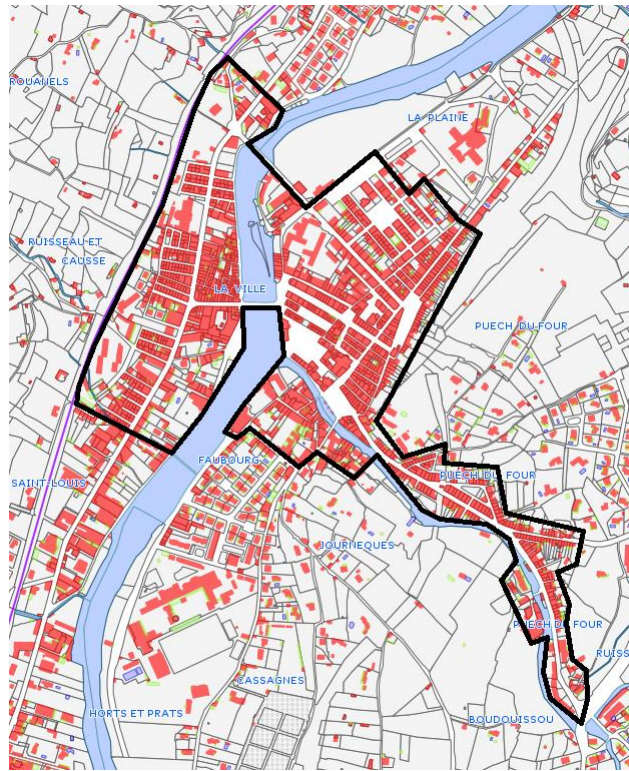
Le maire peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La décision de refus doit être motivée et préciser la nature des travaux et aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité précitées. Elle sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux. Les propriétaires contrevenants au respect de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes allant de 5 000 à 15 000 €. Le produit des amendes est versé à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La commune de Bédarieux étant engagée depuis de nombreuses années dans une politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre, il apparaît opportun de mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable de mise en location qui a déjà fait ses preuves dans des communes du département. Ce régime permettra notamment de refuser aux marchands de sommeil la mise en location de logements dangereux ou indignes.

Pour l'application de ce dispositif, il est proposé de mettre en place un périmètre qui a été défini en fonction de l'ancienneté et de l'indécence des logements : le secteur défini correspond au noyau le plus ancien de la ville qui est marqué par une densité forte. De nombreuses habitations de ces quartiers sont dégradées, particulièrement dans les parties les plus anciennes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration, à partir du 1er juillet 2021, de la procédure d'autorisation préalable de mise en location, pour tous les logements locatifs sur le périmètre défini.

Les demandes d'autorisation préalable devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées en mairie de Bédarieux contre remise d'un récépissé. La commune va lancer une grande campagne de communication auprès des bailleurs durant le 1^{er} semestre pour les informer de la mise en place de ce dispositif.



Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer, à partir du 1er juillet 2021, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- De dire que cette procédure est instituée pour tous les logements locatifs sur le périmètre défini.
- De dire que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer en mairie de Bédarieux contre remise d'un récépissé.
- De dire que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, en application de l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation, à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault, au Sous-Préfet de Béziers, ainsi qu'au Directeur des services fiscaux de l'Hérault.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant le vote de la question 4, Mme Françoise CUBELLS BOUSQUET quitte la séance elle donne procuration à Monsieur Dimitri ESTIMBRE

VOTE : 28 POUR

1 ABSTENTION : BOITARD Adeline

Question n° 5

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en conformité réglementaire des ouvrages eau potable et d'assainissement sur les de zones camp Esprit et Bastide – Annexe 3

La zone d'activités de La Bastide / Camp Esprit se situe route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux. Cette zone d'activité, principalement commerciale, a la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

De plus, quel que soit le secteur concerné, l'ensemble de la zone est dépendante de la ressource en eau potable de Camp Esprit et de la station d'épuration, équipements publics situés sur la commune de Villemagne l'Argentière.

Cependant, la station d'épuration de Camp Esprit est saturée et ne répond plus aux normes actuelles. La police de l'eau exige la mise en place d'un système de traitement conforme.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, les normes de qualité eau potable ne peuvent être assurées sur cette ressource, une solution alternative doit être mise en place pour pérenniser l'alimentation en eau potable de ces zones.

Eau potable : Il est proposé d'abandonner le forage de Camp Esprit et de réalimenter de l'ensemble du secteur (La Bastide et Camp Esprit) depuis la conduite d'eau potable en attente, sur la commune de Bédarieux, au niveau de la route de Saint Pons, devant le garage Renault.

Les travaux consisteront à implanter une conduite d'adduction d'eau potable depuis le réseau existant en diamètre 150 et de prévoir les unités de retraitement et de remise en pression de l'eau potable sur les zones de Camp Esprit et de la Bastide.

Assainissement : La station d'épuration de Camp Esprit est saturée et ne répond plus aux normes actuelles.

Il est proposé de transférer tous les effluents raccordés à la station d'épuration de Camp Esprit à celle de la commune de Bédarieux située en rive gauche de l'Orb.

Les travaux consistent à reprendre le réseau principal (sur les deux communes) et à le raccorder au poste de refoulement Amont Step situé à proximité du PRAE Cavallé Coll sur la commune de Bédarieux.

Compte tenu de la nature de ces travaux qui concerne un secteur imbriqué entre deux communes, Bédarieux et Villemagne l'Argentière souhaitent conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans laquelle il est prévue que la commune de Bédarieux porte techniquement et juridiquement cette opération d'un coût de 700 000 € HT.

Les ouvrages seront remis aux collectivités une fois les travaux réceptionnés.

Les modalités de répartition financières entre les deux communes sont les suivantes :

	Montant Total de l'opération (€HT)	Répartition 50/50			
		Participation Bédarieux		Participation Villemagne	
		%	€HT	%	€HT
EAU POTABLE	340 000,00 €	50%	170 000,00 €	50%	170 000,00 €
ASSAINISSEMENT	360 000,00 €	50%	180 000,00 €	50%	180 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €		350 000,00 €		350 000,00 €

Les subventions qui vont être sollicités (voir questions 12 et 13) permettront de réduire sensiblement le reste à charge pour chacune des collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Adopter le projet de mise en conformité des dispositifs d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées des zones de la Bastide et Camp Esprit évalué à 700 000€ HT;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou au titre du Plan de relance énergétique, en fonction des dispositions réglementaires, pour le plan pluriannuel de rénovation des écoles

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale la municipalité souhaite lancer un grand plan pluriannuel de rénovation des écoles publiques.

Bédarieux dispose de 3 écoles maternelles et une école élémentaire ce qui permet de quadriller le territoire communal. Ces équipements sont une chance pour la jeunesse de notre ville et les parents qui ont des écoles de qualités à taille humaine.

Mais un tel patrimoine doit être entretenu. Les écoles publiques de Bédarieux représentent à elles seules 39 % des kW consommés pour la Commune. Il est temps de faire rentrer les écoles de la ville dans le 21^{ème} siècle.

Avec le plan de relance du gouvernement, la Commune de Bédarieux souhaite solliciter un soutien important de l'ensemble de ses partenaires et notamment de l'Etat afin de mener à bien cette opération ambitieuse mais nécessaire, de près d'un million d'euros.

Ces travaux s'échelonneront sur le mandat et tiendront compte des calendriers scolaires afin de limiter au maximum les désagréments pour les enfants et les enseignants des écoles concernées. Ce plan pluriannuel de rénovation des écoles répondra à plusieurs objectifs :

- Rénovation énergétique et thermique (50% du coût des travaux)
- Mise en accessibilité des écoles (13% du coût travaux)
- Désamiantage de l'école LW élémentaire Bat.1 (12% du coût travaux)
- Mise en sécurité (8% du coût des travaux)
- Modernisation et rationalisation des espaces (17% du coût des travaux)

Le montant total des travaux se décompose comme il suit :

Rénovation de l'école Joliot Curie	193 000 € HT
Rénovation de l'école Jacques Prévert	85 000 € HT
Rénovation de l'école maternelle Langevin Wallon	102 800 € HT
Rénovation de l'école élémentaire Langevin Wallon	489 000 € HT
Rénovation du restaurant scolaire Langevin Wallon	124 000 € HT

Soit un total de 993 800 € HT, soit 1 192 560 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Plan pluriannuel de rénovation des écoles de la ville 993 800 € HT	DSIL et/ou Plan de relance énergétique 496 900 €	50 %
	Conseil départemental de l'Hérault 198 600 €	20 %
	Région Occitanie – Rénovation énergétique 50 000 €	5 %
	Hérault Energie 20 000 €	2 %
	Autofinancement 228 300 €	23 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention de 496 900 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – plan de relance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour le plan pluriannuel de rénovation des écoles

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale la municipalité souhaite lancer un grand plan pluriannuel de rénovation des écoles publiques.

Bédarieux dispose de 3 écoles maternelles et une école élémentaire ce qui permet de quadriller le territoire communal. Ces équipements sont une chance pour la jeunesse de notre ville et les parents qui ont des écoles de qualités à taille humaine.

Mais un tel patrimoine doit être entretenu. Les écoles publiques de Bédarieux représentent à elles seules 39 % des kW consommés pour la Commune. Il est temps de faire rentrer les écoles de la ville dans le 21^{ème} siècle.

Avec le plan de relance du gouvernement, la Commune de Bédarieux souhaite solliciter un soutien important de l'ensemble de ses partenaires et notamment de l'Etat afin de mener à bien cette opération ambitieuse mais nécessaire, de près d'un million d'euros.

Ces travaux s'échelonneront sur le mandat et tiendront compte des calendriers scolaires afin de limiter au maximum les désagréments pour les enfants et les enseignants des écoles concernées. Ce plan pluriannuel de rénovation des écoles répondra à plusieurs objectifs :

- Rénovation énergétique et thermique (50% du coût des travaux)
- Mise en accessibilité des écoles (13% du coût travaux)
- Désamiantage de l'école LW élémentaire Bat.1 (12% du coût travaux)
- Mise en sécurité (8% du coût des travaux)
- Modernisation et rationalisation des espaces (17% du coût des travaux)

Le montant total des travaux se décompose comme il suit :

Rénovation de l'école Joliot Curie	193 000 € HT
Rénovation de l'école Jacques Prévert	85 000 € HT
Rénovation de l'école maternelle Langevin Wallon	102 800 € HT
Rénovation de l'école élémentaire Langevin Wallon	489 000 € HT
Rénovation du restaurant scolaire Langevin Wallon	124 000 € HT

Soit un total de 993 800 € HT, soit 1 192 560 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Plan pluriannuel de rénovation des écoles de la ville 993 800 € HT	DSIL et/ou Plan de relance énergétique 496 900 €	50 %
	Conseil départemental de l'Hérault 198 600 €	20 %
	Région Occitanie – Rénovation énergétique 50 000 €	5 %
	Hérault Energie 20 000 €	2 %
	Autofinancement 228 300 €	23 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De solliciter une subvention de 198 600 € auprès du Conseil départemental de l'Hérault,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

Objet : Demande de subvention au Conseil régional (rénovation énergétique) pour le plan pluriannuel de rénovation des écoles

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale la municipalité souhaite lancer un grand plan pluriannuel de rénovation des écoles publiques.

Bédarieux dispose de 3 écoles maternelles et une école élémentaire ce qui permet de quadriller le territoire communal. Ces équipements sont une chance pour la jeunesse de notre ville et les parents qui ont des écoles de qualités à taille humaine.

Mais un tel patrimoine doit être entretenu. Les écoles publiques de Bédarieux représentent à elles seules 39 % des kW consommés pour la Commune. Il est temps de faire rentrer les écoles de la ville dans le 21^{ème} siècle.

Avec le plan de relance du gouvernement, la Commune de Bédarieux souhaite solliciter un soutien important de l'ensemble de ses partenaires et notamment de l'Etat afin de mener à bien cette opération ambitieuse mais nécessaire, de près d'un million d'euros.

Ces travaux s'échelonneront sur le mandat et tiendront compte des calendriers scolaires afin de limiter au maximum les désagréments pour les enfants et les enseignants des écoles concernées. Ce plan pluriannuel de rénovation des écoles répondra à plusieurs objectifs :

- Rénovation énergétique et thermique (50% du coût des travaux)
- Mise en accessibilité des écoles (13% du coût travaux)
- Désamiantage de l'école LW élémentaire Bat.1 (12% du coût travaux)
- Mise en sécurité (8% du coût des travaux)
- Modernisation et rationalisation des espaces (17% du coût des travaux)

Le montant total des travaux se décompose comme il suit :

Rénovation de l'école Joliot Curie	193 000 € HT
Rénovation de l'école Jacques Prévert	85 000 € HT
Rénovation de l'école maternelle Langevin Wallon	102 800 € HT
Rénovation de l'école élémentaire Langevin Wallon	489 000 € HT
Rénovation du restaurant scolaire Langevin Wallon	124 000 € HT

Soit un total de 993 800 € HT, soit 1 192 560 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Plan pluriannuel de rénovation des écoles de la ville 993 800 € HT	DSIL et/ou plan de relance énergétique 496 900 €	50 %
	Conseil départemental de l'Hérault 198 600 €	20 %
	Région Occitanie – Rénovation énergétique 50 000 €	5 %
	Hérault Energie 20 000 €	2 %
	Autofinancement 228 300 €	23 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De solliciter une subvention de 50 000 € à la Région Occitanie dans le cadre de la subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Demande de subvention à Hérault Energie pour le plan pluriannuel de rénovation des écoles

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale la municipalité souhaite lancer un grand plan pluriannuel de rénovation des écoles publiques.

Bédarieux dispose de 3 écoles maternelles et une école élémentaire ce qui permet de quadriller le territoire communal. Ces équipements sont une chance pour la jeunesse de notre ville et les parents qui ont des écoles de qualités à taille humaine.

Mais un tel patrimoine doit être entretenu. Les écoles publiques de Bédarieux représentent à elles seules 39 % des kW consommés pour la Commune. Il est temps de faire rentrer les écoles de la ville dans le 21^{ème} siècle.

Avec le plan de relance du gouvernement, la Commune de Bédarieux souhaite solliciter un soutien important de l'ensemble de ses partenaires et notamment de l'Etat afin de mener à bien cette opération ambitieuse mais nécessaire, de près d'un million d'euros.

Ces travaux s'échelonneront sur le mandat et tiendront compte des calendriers scolaires afin de limiter au maximum les désagréments pour les enfants et les enseignants des écoles concernées. Ce plan pluriannuel de rénovation des écoles répondra à plusieurs objectifs :

- Rénovation énergétique et thermique (50% du coût des travaux)
- Mise en accessibilité des écoles (13% du coût travaux)
- Désamiantage de l'école LW élémentaire Bat.1 (12% du coût travaux)
- Mise en sécurité (8% du coût des travaux)
- Modernisation et rationalisation des espaces (17% du coût des travaux)

Le montant total des travaux se décompose comme il suit :

Rénovation de l'école Joliot Curie	193 000 € HT
Rénovation de l'école Jacques Prévert	85 000 € HT
Rénovation de l'école maternelle Langevin Wallon	102 800 € HT
Rénovation de l'école élémentaire Langevin Wallon	489 000 € HT
Rénovation du restaurant scolaire Langevin Wallon	124 000 € HT

Soit un total de 993 800 € HT, soit 1 192 560 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Plan pluriannuel de rénovation des écoles de la ville 993 800 € HT	DSIL et/ou plan de relance énergétique 496 900 €	50 %
	Conseil départemental de l'Hérault 198 600 €	20 %
	Région Occitanie – Rénovation énergétique 50 000 €	5 %
	Hérault Energie 20 000 €	2 %
	Autofinancement 228 300 €	23 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de solliciter une subvention de 20 000 € à Hérault Energie pour financer les travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

-d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de la place Pasteur et de ses abords

La ville de Bédarieux s'est lancée il y a maintenant 10 ans dans une opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) du Quartier Saint-Louis dont les effets sont maintenant visibles. Cette opération est d'une grande importance pour l'attractivité de la rive droite de l'Orb connu des Bédariciens sous le nom du Faubourg. Cependant il est nécessaire pour compléter ces travaux de rénover un espace autrefois très apprécié des habitants du quartier et de l'ensemble des Bédariciens : la Place Pasteur.

Cet espace, trop longtemps laissé en jachère, accueillera tous les publics grâce aux équipements suivants :

- Déplacement et aménagement de l'aire de jeux actuellement fermée car trop dangereuse
- Rénovation des terrains de pétanque
- Création de 39 places de stationnement (contre 30 actuellement)
- Abattage de 6 arbres avec plantation de 24 arbres adaptés et 138 arbustes
- Réalisation d'un cheminement piétons continu et PMR depuis le pont vieux jusqu'au début du quai de la passerelle
- Création d'une zone de convivialité en belvédère sur l'Orb
- Mise en place d'un sanitaire automatique
- Mise en place d'une borne foraine
- Mise en place d'une caméra de vidéoprotection

Les travaux concerneront la place en elle-même mais également ses abords immédiats avec la réfection des trottoirs et voiries attenantes ainsi que le réaménagement des espaces verts entre la place et le parking de l'Orb.

Le montant total des travaux est estimé à 476 000€ HT soit 571 200 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Place Pasteur et abords immédiats 476 000 €	Conseil départemental 142 800 €	30 %
	Conseil régional 142 800 €	30 %
	Autofinancement 190 400 €	40 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de solliciter une subvention à hauteur de 142 800 € HT au Conseil départemental de l'Hérault

-d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : Demande de subvention au Conseil régional pour l'aménagement de la place Pasteur et de ses abords

La ville de Bédarieux s'est lancée il y a maintenant 10 ans dans une opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) du Quartier Saint-Louis dont les effets sont maintenant visibles. Cette opération est d'une grande importance pour l'attractivité de la rive droite de l'Orb connu des Bédariciens sous le nom du Faubourg. Cependant il est nécessaire pour compléter ces travaux de rénover un espace autrefois très apprécié des habitants du quartier et de l'ensemble des Bédariciens : la Place Pasteur.

Cet espace, trop longtemps laissé en jachère, accueillera tous les publics grâce aux équipements suivants :

- Déplacement et aménagement de l'aire de jeux actuellement fermée car trop dangereuse
- Rénovation des terrains de pétanque
- Création de 39 places de stationnement (contre 30 actuellement)
- Abattage de 6 arbres avec plantation de 24 arbres adaptés et 138 arbustes
- Réalisation d'un cheminement piétons continu et PMR depuis le pont vieux jusqu'au début du quai de la passerelle
- Création d'une zone de convivialité en belvédère sur l'Orb
- Mise en place d'un sanitaire automatique
- Mise en place d'une borne foraine
- Mise en place d'une caméra de vidéoprotection

Les travaux concerneront la place en elle-même mais également ses abords immédiats avec la réfection des trottoirs et voiries attenantes ainsi que le réaménagement des espaces verts entre la place et le parking de l'Orb.

Le montant total des travaux est estimé à 476 000€ HT soit 571 200 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Place Pasteur et abords immédiats 476 000 €	Conseil départemental 142 800 €	30 %
	Conseil régional 142 800 €	30 %
	Autofinancement 190 400 €	40 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de solliciter une subvention à hauteur de 142 800 € HT au Conseil Régional

-d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en conformité réglementaire des ouvrages eau potable et d'assainissement sur les zones camp Esprit et Bastide

Les zones d'activités de La Bastide (commune de Bédarieux) et de Camp Esprit (Villemagne) se situent route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux.

Ces zones d'activités, principalement commerciales, ont la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Il est important de noter que l'ensemble de la zone est dépendante de la ressource en eau potable et de la station d'épuration de Camp Esprit, équipements publics situés sur la commune de Villemagne l'Argentière.

En matière d'eau potable les normes de qualité ne peuvent être assurées sur cette ressource, une solution alternative doit être mise en place pour pérenniser l'alimentation de ces zones.

Il est proposé d'abandonner ce forage de Camp Esprit et de réalimenter de l'ensemble du secteur (La Bastide et Camp Esprit) depuis la conduite d'eau potable en attente, sur la commune de Bédarieux, au niveau de la route de Saint Pons, devant le garage Renault.

Les travaux consisteront à implanter une conduite d'adduction d'eau potable depuis le réseau existant en diamètre 150 et de prévoir les unités de retraitement et de remise en pression de l'eau potable sur les zones de Camp Esprit et de la Bastide.

D'autre part, en ce qui concerne l'assainissement de la zone, la station d'épuration de Camp Esprit est saturée et ne répond plus aux normes actuelles.

Il est proposé de transférer tous les effluents raccordés à la station d'épuration de Camp Esprit à celle de la commune de Bédarieux située en rive gauche de l'Orb.

Les travaux consistent à reprendre le réseau principal (sur les deux communes) et à le raccorder au poste de refoulement Amont Step situé à proximité du PRAE Cavallé Coll sur la commune de Bédarieux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **700 000 € HT** répartis comme suit :

Montage Budgétaire Opération Bastide Camp Esprit	
Désignation	Montants Estimatifs (€HT)
EAU POTABLE	
Travaux de Raccordement sur Bédarieux	290 000,00 €
Mission Maitrise d'œuvre (10%)	29 000,00 €
Etudes complémentaires (géodetection, topo...)	8 000,00 €
Essais de réception (potabilité, pression, pénétromètres..)	3 000,00 €
Servitude de passage	10 000,00 €
Sous Total EAU POTABLE	340 000,00 €
ASSAINISSEMENT	
Travaux de Raccordement sur Bédarieux	300 000,00 €
Mission Maitrise d'œuvre (10%)	30 000,00 €
Etudes complémentaires (géodetection topo...)	15 000,00 €
Essais de réception (inspection télévisuelle, pénétromètres..)	5 000,00 €
Servitude de passage	10 000,00 €
Sous Total ASSAINISSEMENT	360 000,00 €
TOTAL GENERAL	700 000,00 €

Cette enveloppe prévisionnelle comprend les honoraires du maître d'œuvre, le coût des études complémentaires, des mises en place de servitudes, des travaux, du CSPS et de tous les frais annexes relevant de ces travaux.

Une convention de maitrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Bédarieux est mise en place afin de faciliter le portage du projet.

C'est donc la Commune de Bédarieux, en tant que Maître d'Ouvrage délégué qui doit réaliser les demandes de subventions pour cette opération.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Montant Total de l'opération (€HT)
Projet EAU POTABLE	340 000,00 €
Projet ASSAINISSEMENT	360 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau (70%)	490 000,00 €
DETR (10%)	70 000,00 €
Rest à charge des communes	140 000,00 €

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **d'adopter le projet de mise en conformité des dispositifs d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées des zones de la Bastide et Camp Esprit évalué à 700 000€ HT;**
- **de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;**

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour la mise en conformité réglementaire des ouvrages eau potable et d'assainissement sur les zones camp Esprit et Bastide.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Les zones d'activités de La Bastide (commune de Bédarieux) et de Camp Esprit (Villemagne) se situent route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux.

Ces zones d'activités, principalement commerciales, ont la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Il est important de noter que l'ensemble de la zone est dépendante de la ressource en eau potable et de la station d'épuration de Camp Esprit, équipements publics situés sur la commune de Villemagne l'Argentière.

En matière d'eau potable les normes de qualité ne peuvent être assurées sur cette ressource, une solution alternative doit être mise en place pour pérenniser l'alimentation de ces zones.

Il est proposé d'abandonner ce forage de Camp Esprit et de réalimenter de l'ensemble du secteur (La Bastide et Camp Esprit) depuis la conduite d'eau potable en attente, sur la commune de Bédarieux, au niveau de la route de Saint Pons, devant le garage Renault.

Les travaux consisteront à implanter une conduite d'adduction d'eau potable depuis le réseau existant en diamètre 150 et de prévoir les unités de retraitement et de remise en pression de l'eau potable sur les zones de Camp Esprit et de la Bastide.

D'autre part, en ce qui concerne l'assainissement de la zone, la station d'épuration de Camp Esprit est saturée et ne répond plus aux normes actuelles.

Il est proposé de transférer tous les effluents raccordés à la station d'épuration de Camp Esprit à celle de la commune de Bédarieux située en rive gauche de l'Orb.

Les travaux consistent à reprendre le réseau principal (sur les deux communes) et à le raccorder au poste de refoulement Amont Step situé à proximité du PRAE Cavaillé Coll sur la commune de Bédarieux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **700 000 € HT** répartis comme suit :

Montage Budgétaire Opération Bastide Camp Esprit	
Désignation	Montants Estimatifs (€HT)
EAU POTABLE	
Travaux de Raccordement sur Bédarieux	290 000,00 €
Mission Maitrise d'œuvre (10%)	29 000,00 €
Etudes complémentaires (géodetection, topo...)	8 000,00 €
Essais de réception (potabilité, pression, pénétromètres..)	3 000,00 €
Servitude de passage	10 000,00 €
Sous Total EAU POTABLE	340 000,00 €
ASSAINISSEMENT	
Travaux de Raccordement sur Bédarieux	300 000,00 €
Mission Maitrise d'œuvre (10%)	30 000,00 €
Etudes complémentaires (géodetection topo...)	15 000,00 €
Essais de réception (inspection télévisuelle, pénétromètres..)	5 000,00 €
Servitude de passage	10 000,00 €
Sous Total ASSAINISSEMENT	360 000,00 €
TOTAL GENERAL	700 000,00 €

Cette enveloppe prévisionnelle comprend les honoraires du maître d'œuvre, le coût des études complémentaires, des mises en place de servitudes, des travaux, du CSPS et de tous les frais annexes relevant de ces travaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Bédarieux est mise en place afin de faciliter le portage du projet.

C'est donc la Commune de Bédarieux, en tant que Maître d'Ouvrage délégué qui doit réaliser les demandes de subventions pour cette opération.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Montant Total de l'opération (€HT)
Projet EAU POTABLE	340 000,00 €
Projet ASSAINISSEMENT	360 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau (70%)	490 000,00 €
DETR (10%)	70 000,00 €
Rest à charge des communes	140 000,00 €

Il est proposé de solliciter la Préfecture de l'Hérault pour obtenir son soutien financier dans cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 en demandant une subvention de 10% du montant de l'opération soit 70 000 € .

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de mise en conformité des dispositifs d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées des zones de la Bastide et Camp Esprit évalué à 700 000€ HT;
-

- de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 70 000 € au titre de la DETR 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour la mise à jour de l'informatisation de la médiathèque Max Rouquette

La Ville de Bédarieux est dotée d'une médiathèque depuis octobre 2000. Celle-ci est informatisée grâce au logiciel DECALOG depuis 2012. Son site internet (Portail) proposé par ce même logiciel n'est ni convivial, ni intuitif et difficilement utilisable par les usagers. De plus, il est peu gérable par l'équipe en place. De même, l'accès internet en direction du public n'est plus assez performant (EPM). Il est donc nécessaire de faire évoluer ces outils. Pour que ceux-ci soient réactifs, il importe également de changer l'ensemble des postes informatiques : PC et douchettes de scan.

Tout en gardant le même fournisseur de logiciel de gestion de la médiathèque, il est proposé d'acquérir le logiciel de gestion du portail « **DECALOG PORTAIL PRO** » ; cette nouvelle version possède une interface plus conviviale, plus simple d'utilisation pour le public ; elle permet la gestion directe par l'équipe en place grâce à une arborescence personnalisable, la possibilité d'inclure des actualités, agendas, articles, sélections bibliographiques.

La formation des agents est aussi prévue dans ce cadre.

Afin de permettre à la médiathèque d'améliorer le service proposé aux usagers, la Commune souhaite investir dans du matériel de qualité, en adéquation avec les usages d'aujourd'hui et de demain. La Commune de Bédarieux peut être éligible à l'aide de la DRAC Occitanie l'objectif étant de remplacer les éléments obsolètes pour offrir un service plus opérationnel au public.

L'opération DECALOG (Licence, installation et formation) est estimée à 11 300 € HT

L'opération matériel (Ordinateurs et douchettes) est estimée à 8 500€ HT

Soit un total de 19 800 € HT, 23 760 € TTC

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Réinformatisation de la médiathèque 19 800 €	DRAC Occitanie 9 900 €	50 %
	Conseil départemental 5 940 €	30 %
	Autofinancement 3 960 €	20 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- solliciter une aide de la DRAC Occitanie pour le financement de cette ré-informatisation à hauteur de 50% de la somme totale des travaux
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la mise à jour de l'informatisation de la médiathèque Max Rouquette

La Ville de Bédarieux est dotée d'une médiathèque depuis octobre 2000. Celle-ci est informatisée grâce au logiciel DECALOG depuis 2012. Son site internet (Portail) proposé par ce même logiciel n'est ni convivial, ni intuitif et difficilement utilisable par les usagers. De plus, il est peu gérable par l'équipe en place. De même, l'accès internet en direction du public n'est plus assez performant (EPM). Il est donc nécessaire de faire évoluer ces outils. Pour que ceux-ci soient réactifs, il importe également de changer l'ensemble des postes informatiques : PC et douchettes de scan.

Tout en gardant le même fournisseur de logiciel de gestion de la médiathèque, il est proposé d'acquérir le logiciel de gestion du portail « **DECALOG PORTAIL PRO** » ; cette nouvelle version possède une interface plus conviviale, plus simple d'utilisation pour le public ; elle permet la gestion directe par l'équipe en place grâce à une arborescence personnalisable, la possibilité d'inclure des actualités, agendas, articles, sélections bibliographiques.

La formation des agents est aussi prévue dans ce cadre.

Afin de permettre à la médiathèque d'améliorer le service proposé aux usagers, la Commune souhaite investir dans du matériel de qualité, en adéquation avec les usages d'aujourd'hui et de demain.

La Commune de Bédarieux peut être éligible à l'aide du conseil départemental, l'objectif étant de remplacer les éléments obsolètes pour offrir un service plus opérationnel au public.

L'opération DECALOG (Licence, installation et formation) est estimée à 11 300 € HT

L'opération matériel (Ordinateurs et douchettes) est estimée à 8 500€ HT

Soit un total de 19 800 € HT, 23 760 € TTC

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Réinformatisation de la médiathèque 19 800 €	DRAC Occitanie 9 900 €	50 %
	Conseil départemental 5 940 €	30 %
	Autofinancement 3 960 €	20 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- solliciter une aide du conseil départemental de l'Hérault pour le financement de cette réinformatisation à hauteur de 30% de la somme totale des travaux
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

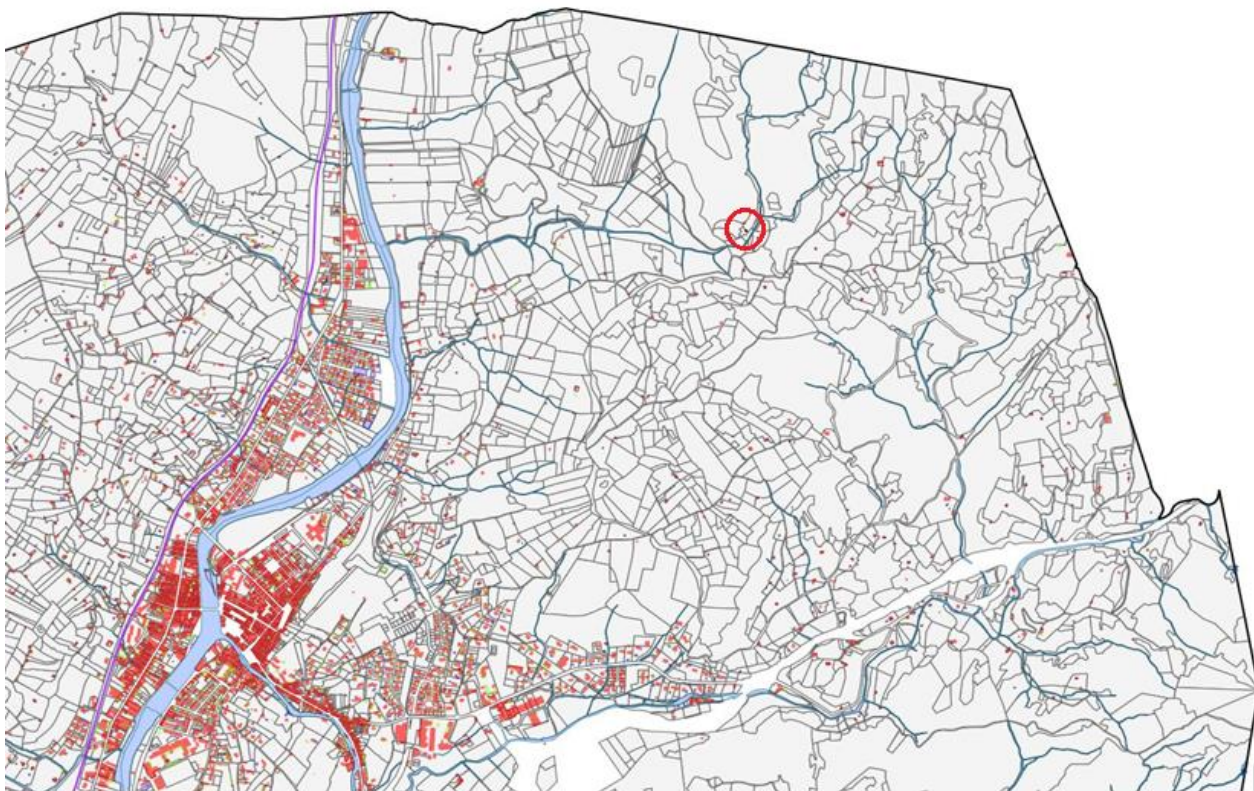
VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Rétrocession de maret et terrain attenant à l'euro symbolique aux consorts BONNAL

En avril 2020, la commune a incorporé de nombreuses parcelles dans son patrimoine, au terme d'une procédure prévue par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, créant une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, concernant « *les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

La famille BONNAL revendique la possession d'un maret de 36m² (parcelle B 14) et de son terrain attenant de 5 120 m² (parcelle B 15), grâce à un titre de propriété de 1959.



La succession de Monsieur Jacques BONNAL n'ayant été réglée que partiellement, les parcelles B 14 et 15 lui appartenant avaient en effet été attribuées à l'Etat – Ministère de l'Economie et des Finances.

La réglementation prévoit que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir la restitution.

L'attestation de dévolution fournie par Me ESTEVE en date du 06 novembre 2020 indique que les héritiers de Monsieur Jacques BONNAL et son épouse Madame Jeannine BONNAL née LAHOZ sont leurs enfants, Madame Colette BONNAL et Monsieur Eric BONNAL.

Les parcelles revendiquées peuvent donc être restituées à ces derniers par un acte de cession.

Ces parcelles, situées en zone Naturelle du PLU, ont été évaluées par le service des Domaines en date du 12 novembre 2020 pour un montant de 5 000 €. Toutefois, elles ne constituent pas réellement un bien vacant et sans maître au vu des éléments de propriété fournis par la famille BONNAL. Une régularisation à l'euro symbolique s'impose donc, les frais notariés étant à la charge de la famille BONNAL.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rétrocéder, aux conjoints BONNAL les parcelles B 14 et 15 à l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **De rétrocéder à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées B 14 (maret de 36 m²) et B 15 (terrain de 5 120 m²).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation des façades pour 2021 – Annexe 4

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention d'un montant total de 15 000 € pour la restauration et la valorisation des façades du centre-ville. Par délibération n°2019-12-109 du 10 décembre 2019, cette opération a été renouvelée en 2020 pour un montant annuel de 15 000 €

L'opération connaît un franc-succès avec 4 subventions accordées en 2020.

Compte tenu des travaux de rénovation du centre-ville engagés par la municipalité, il apparaît nécessaire de continuer d'encourager les propriétaires à rénover leurs immeubles.

Le périmètre était initialement prévu pour accompagner la rénovation des places publiques du centre-ville. La municipalité souhaite désormais élargir ces aides à l'ensemble des immeubles du centre-ville. Ainsi il est proposé d'aligner le périmètre de l'opération façades sur le périmètre des subventions toitures et d'augmenter l'enveloppe de cette subvention pour la porter à 20 000 €.



Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- De renouveler cette opération pour l'année 2021 pour un montant de 20 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération façades
- D'approuver le règlement de la subvention pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Renouvellement de la campagne de rénovation des toitures pour 2021 - Annexe 5

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention d'un montant total de 15 000 € pour la rénovation des toitures en centre-ville.

Par délibération n°2019-12-109 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a voté le renouvellement de la campagne de rénovation des toitures en centre-ville.

L'opération connaît un franc-succès avec 7 subventions accordées en 2020.

Il apparaît nécessaire de continuer d'encourager les propriétaires à rénover leurs immeubles, le périmètre sera désormais identique à celui de la campagne de restauration et de valorisation des façades pour 2021.



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de renouveler cette opération pour l'année 2021 et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **De renouveler cette opération pour l'année 2021 pour un montant de 15 000 €,**
- **D'approuver le règlement de la subvention pour l'année 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Renouvellement de la subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité pour l'année 2021 – Annexe 6

La Commune de Bédarieux s'est engagée dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité en centre-ville.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville bénéficient d'une aide à la création et à la reprise, d'un montant total de 15 000 € versée par la collectivité. Compte tenu du besoin de renforcer le tissu économique du centre-ville, il apparaît nécessaire de continuer d'encourager les commerçants à s'y implanter.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **D'approuver le renouvellement de la subvention pour l'année 2021,**
- **D'approuver le règlement de la subvention pour l'année 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 20

Objet : Création d'une aide pour l'installation de nouveaux médecins généralistes

Vu les articles L. 1511-8, L.1511-1 et suivants, les articles R. 1511-44 à 46 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique,

Considérant que la commune de Bédarieux est située dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

L'équipe municipale, soucieuse d'aider au développement de l'offre de santé sur le territoire propose au conseil municipal d'instaurer une prime à l'installation pour les médecins généralistes exerçant en libéral d'un montant de 3 000 €.

Si un médecin souhaite s'installer dans la maison médicale de la commune, cette aide se fera sous la forme d'une exonération de loyer pendant 18 mois.

En contrepartie de cette aide le professionnel s'engage à exercer sur le territoire de la commune pour une durée minimum de 3 années.

Les modalités de versement de cette aide seront prévues par une convention tripartite soumise à l'ARS pour avis et signée par le praticien et la CPAM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **D'instaurer cette prime à l'installation des nouveaux médecins généraliste pour les installations à compter du 1er octobre 2020.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 21

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes au budget principal qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des produits de la vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

Afin de ne pas peser sur le budget des ménages, les parts communales du prix de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été modifiées depuis 2016.

Ceci est rendu possible par une maîtrise des dépenses des budgets de l'eau et de l'assainissement, une recherche constante d'économies et de performances sur le service.

Il s'agit d'un engagement fort de la municipalité qui s'attache à maîtriser au plus juste le prix de l'eau et de l'assainissement, et ce malgré la réalisation de travaux importants, en particulier au niveau des réservoirs, canalisations et chambres des vannes aux Douze.

Pour 2021, il ne sera pas proposé d'augmentation des parts communales.

Le **prix de l'EAU** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 5,5%) :

- **Part communale sur le Prix de m³ d'EAU** : ce montant est encaissé par la commune, Pour 2020, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2020 : **1,20 €HT/m³, soit 1.266€TTC/m³,**
- **Redevance Pollution Domestique** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau qui en fixe annuellement le montant.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

- Pour l'année 2021, l'Agence de l'Eau impose une augmentation de 0.01€HT et passe donc de 0.27€HT/m³ à 0,28€HT/m³. Elle sera donc facturée **0,28€HT/m³ soit 0,295€TTC/m³,**
- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE EAU Communal** : est perçu par la commune, pour chaque compteur d'eau, son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombre de jours d'abonnement dans l'année.

Pour 2021, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2020 : **37,915€ HT/an, soit 40€ TTC/an.**

Le **prix de l'ASSAINISSEMENT** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 10%) :

- **Part Communale sur le Prix du m³ d'ASSAINISSEMENT** : ce montant est encaissé directement par la commune.

Pour 2021, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2020 : **1,50€HT/m³, soit 1,650€TTC/m³,**

- **Redevance Modernisation des réseaux** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière en fin d'année.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2021, son montant reste inchangé **0,15€HT/m³soit 0,165€TTC/m³**,

- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE ASSAINISSEMENT Communal**: est perçu par la commune, pour chaque branchement au réseau d'assainissement son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombre de jours d'abonnement dans l'année.

Pour 2021, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2020 : **31,818€HT/an, soit 35€TTC/an**.

Le prix de l'eau pour l'année 2020 serait donc le suivant :

DESIGNATION	2020		2021	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
EAU				
<i>Redevance Pollution Domestique (Agence de l'Eau)</i>	1,200	1,266	1,200	1,266
<i>Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau)</i>	0,270	0,285	0,280	0,295
SOUS TOTAL EAU	1,470	1,551	1,480	1,561
ASSAINISSEMENT				
<i>Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</i>	1,500	1,650	1,500	1,650
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	1,650	1,815	1,650	1,815
TOTAL GENERAL	3,120	3,366	3,130	3,376
PARTIE FIXE				
<i>EAU</i>	37,915	40,000	37,915	40,000
<i>ASSAINISSEMENT</i>	31,818	35,000	31,818	35,000
Montant d'une facture type pour une consommation de 120m³	444,13 €	478,90 €	445,33 €	480,17 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- De bien vouloir fixer le prix de l'eau et l'assainissement comme détaillé ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

Question n° 22

Objet : Décisions modificatives budgets de l'eau et de l'assainissement

Les budgets sont des documents prévisionnels, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses ou des modifications d'imputation budgétaire.

Le volume de travaux en régie réalisé par les agents est supérieur aux prévisions, malgré la situation sanitaire.

Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le budget de l'eau :

Budget de l'EAU – section fonctionnement :

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
040	722	Travaux en régie	- €	60 000,00 €
023	023	Virement à la section investissement	60 000,00 €	0,00 €
Total des décisions modificatives			60 000,00 €	60 000,00 €

Budget de l'EAU – section Investissement :

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
040	2315	Travaux en régie	60 000,00 €	0,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		60 000,00 €
Total des décisions modificatives			60 000,00 €	60 000,00 €

D'autre part, à la demande de la Trésorerie de Lamalou les Bains, il est proposé la modification suivante sur le budget de l'Assainissement :

Budget de l'Assainissement – section fonctionnement :

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
65	651	Redevance pour concession	- 79 000,00 €	0,00 €
011	611	Sous-traitance générale	79 000,00 €	0,00 €
Total des décisions modificatives			0,00 €	0,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- de bien vouloir approuver ces décisions modificatives aux budgets de l'eau et de l'assainissement comme indiquées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 23

Objet : Admission en non-valeur et pertes sur créances irrécouvrables

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Bédarieux.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.
- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Monsieur le Trésorier a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrecouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

Budget Eau et de l'Assainissement :

COMPTE 6541						
INIT	EAU		ASST		TOTAL GENERAL	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
LI	10,45 €	11,03 €	- €	- €	10,45 €	11,03 €
DJ	136,32 €	143,80 €	117,22 €	128,90 €	253,54 €	272,70 €
DJ	37,92 €	40,00 €	31,82 €	35,00 €	69,74 €	75,00 €
VC	462,25 €	492,04 €	578,37 €	631,21 €	1 040,62 €	1 123,25 €
ED	21,68 €	22,88 €	- €	- €	21,68 €	22,88 €
ED	89,79 €	94,74 €	11,63 €	12,27 €	101,42 €	107,01 €
VE	155,43 €	163,97 €	197,37 €	216,20 €	352,80 €	380,17 €
CS	495,20 €	522,45 €	770,90 €	833,50 €	1 266,10 €	1 355,95 €
SR	602,06 €	635,17 €	914,17 €	964,45 €	1 516,23 €	1 599,62 €
Total 6541	2 011,10 €	2 126,08 €	2 621,48 €	2 821,53 €	4 632,58 €	4 947,61 €

COMPTE 6542						
INIT	EAU		TOTAL ASST		TOTAL GENERAL	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
PE	168,83 €	182,46 €	203,24 €	222,42 €	372,07 €	404,88 €
PJ	479,25 €	505,62 €	697,12 €	762,71 €	1 176,37 €	1 268,33 €
CE	161,21 €	170,08 €	224,91 €	245,48 €	386,12 €	415,56 €
SFC	72,25 €	76,22 €	64,28 €	70,66 €	136,53 €	146,88 €
SP	341,28 €	360,00 €	286,38 €	315,00 €	627,66 €	675,00 €
LP	129,60 €	141,08 €	159,36 €	174,29 €	288,96 €	315,37 €
CN	806,29 €	850,64 €	1 207,53 €	1 321,00 €	2 013,82 €	2 171,64 €
PE	126,72 €	133,68 €	130,67 €	142,97 €	257,39 €	276,65 €
HJ	247,95 €	261,58 €	376,82 €	412,08 €	624,77 €	673,66 €
DB	382,41 €	403,44 €	566,30 €	597,45 €	948,71 €	1 000,89 €
EE	65,76 €	69,38 €	90,79 €	99,40 €	156,55 €	168,78 €
Total 6542	2 981,55 €	3 154,18 €	4 007,40 €	4 363,46 €	6 988,95 €	7 517,64 €

En conclusion, au vu des justifications produites par le Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par le Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 11 621,53€ HT soit 12 465,25€TTC, sera ventilée comme suit :

	EAU		ASST		TOTAL GENERAL	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Total 6541	2 011,10 €	2 126,08 €	2 621,48 €	2 821,53 €	4 632,58 €	4 947,61 €
Total 6542	2 981,55 €	3 154,18 €	4 007,40 €	4 363,46 €	6 988,95 €	7 517,64 €
TOTAL GENERAL	4 992,65 €	5 280,26 €	6 628,88 €	7 184,99 €	11 621,53 €	12 465,25 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Valider les Admission en non-valeur et pertes sur créances irrécouvrables**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 24

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 aux associations jouant un rôle d'intérêt public et aux organismes et établissements publics

Afin de permettre aux associations jouant un rôle d'intérêt public dans la Commune, de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte sur les subventions octroyées aux dites associations comme il suit :

	Subventions 2020	Acompte sur subvention 2021
Association Bédaricienne de Restauration	70.000 €	35.000 €

De même, Monsieur le Maire demande de bien vouloir allouer une avance sur la subvention de Fonctionnement 2020 au CCAS:

	Subventions 2020	Acompte sur subvention 2021
CCAS	120.000 €	60.0

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 comme indiquées ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 25

Objet : Dépenses d'investissements 2021- autorisation de dépenses ¼ des crédits 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1er janvier 2021 et le vote des différents budgets Primitifs 2021.

Budget Général Mairie :

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET 2020 VOTE	¼ CREDIT
Chapitre 16	Rembt. Capital des Emprunts	649 294.00 €	162 323.50 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	148 327.36 €	37 081.84 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	570 000.00 €	142 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	554 652.93 €	138 663.23 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	1.073.179.39 €	268 294.85 €

Budget Campotel :

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET 2020 VOTE	¼ CREDIT
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 863.00 €	4 715.75 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	60 414.99 €	15 103.75 €

Budget HAE « Hôtel Activités Economiques » :

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET 2020 VOTE	¼ CREDIT
Chapitre 16	Rembt. Capital Emprunt	136 000.00 €	34 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 000.00 €	2 750.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	1 153 704.88 €	288 426.22 €

Budget Eau :

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET 2020 VOTE	¼ CREDIT
Chapitre 16	Remboursement Capital des Emprunts	123 000.00 €	30 750.00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 998.13 €	1 249.53 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	85 000.00 €	21 250.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	1 018 828.00 €	254 707.00 €

Budget Assainissement :

CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET 2020 VOTE	¼ CREDIT
Chapitre 16	Remboursement Capital des Emprunts	111 245.00 €	27 811.25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 514.46 €	39 128.54 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	370 000.00 €	92 500.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **D'autoriser les dépenses d'investissements précédentes, entre le 1er janvier 2021 et le vote des différents budgets Primitifs 2021.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 26

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Max Rouquette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Filière Culturelle**Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine****Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe****Catégorie C****Ancien effectif : 0****Nouvel effectif : 1**

La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

-Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 01/01/2021

-de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITE

Question n° 27

Objet : Nouvelle organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2020

La commune de Bédarieux souhaite revoir l'organisation du temps de travail des agents afin de permettre une ouverture de ses guichets plus adapté au mode de vie des administrés. La présente délibération propose donc une ouverture des guichets administratifs aux usagers :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Un guichet unique au poste de police un samedi par mois de 9h à 12h

Cela aura pour conséquence l'augmentation d'une 1h de temps de travail hebdomadaire. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services)), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

I -Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

II -Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes soit :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- **mardi** de 8h30 à 12h30 et de 14h à **18h**

Les services techniques :

Les agents qui travaillent au sein des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Agents relevant des services administratifs :

Les agents seront soumis à des horaires fixes soit :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Agents relevant des services techniques :

Les agents seront soumis à des horaires fixes soit :

Agents relevant de la journée de longue ;

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 6h à 13h
- Mardi de 6h à 14h

Agents relevant de la journée fractionnée

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toutefois, en fonction des besoins de service l'organisation du temps de travail pourra être modifiées.

Le service enfance jeunesse :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes soit :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- **mardi** de 8h30 à 12h30 et de 14h à **18h**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service police municipale :

Les agents du service police municipale seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec horaires fixes :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

L'organisation du temps de travail est déterminée en fonction du planning établi par le chef de service qui prend en compte les besoins préalablement définis par le Maire et le Premier Adjoint.

De manière générale les agents sont appelés à travailler en équipes : Soit 2 à 3 équipes intervenant sur 2 à 3 créneaux journaliers différents.

Service Passeports :

Cycle de travail hebdomadaire soit Semaine à 36 heures sur 5 jours

Un Samedi par mois, un accueil sous forme de guichet unique sera assuré dans les bureaux du service police municipale afin de répondre aux besoins de la population.

Service culturel

Cycle de travail hebdomadaire soit Semaine à 36 heures sur 5 jours

Agents relevant du cycle 1

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- **mardi** de 8h30 à 12h30 et de 14h à **18h**

Agents relevant du cycle 2

Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi, samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Service Médiathèque

Cycle de travail hebdomadaire soit Semaine à 36 heures sur 5 jours du mardi au samedi

Les agents seront soumis à des horaires fixes

L'organisation ainsi définie permet une ouverture au public :

Mardi, Jeudi, Vendredi de 14h à 18h
Mercredi et Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Campotel :

Cycle de travail hebdomadaire soit Semaine à 36 heures sur 5 jours

Organisation du temps de travail en fonction des besoins du service

Logistique :

Les agents du service logistique seront soumis à un cycle de travail un temps de travail annualisé. L'organisation du temps de travail en fonction des besoins du service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) soit : le lundi de la pentecôte,*

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **De bien vouloir adopter l'organisation du temps de travail proposée.**

VOTE : POUR : 23

CONTRE : 5 Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Adeline BOITARD, Florence CAUSSE

ABSTENTION : 1 Patrick BARBUSCIA

Question complémentaire n° 1

Objet : Modification des délégations du conseil municipal au maire en matière de demande de subvention

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'alinéa 26 de la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demande de subvention. En effet, un tableau de financement pour le plan de rénovation des écoles est proposé au vote ce jour (questions 6 à 9), or certaines circulaires concernant les aides dans le cadre du plan de relance n'ont pas encore été publiées. Afin de pouvoir être réactif, si le plan de financement devait être amendé, il est proposé au conseil municipal de modifier cette délégation pour éviter d'avoir à convoquer un conseil en urgence pour traiter uniquement de cette question.

Rédaction en vigueur de cet alinéa :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 15 000 €

Nouvelle rédaction de cet alinéa :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions :

- d'un montant inférieur 1 millions d'euros pour l'opération : Plan pluriannuel de rénovation des écoles.
- d'un montant inférieur à 15 000 € pour toute autre opération

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **De modifier le 26ème alinéa de la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020**

VOTE : UNANIMITE